

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA GAZETTE

La préparation de la GAZETTE est placée sous la responsabilité d'une personne membre du Conseil d'Administration.

La personne déléguée à la rédaction de la gazette doit:

- Préparer la Gazette en rassemblant toutes les informations qui proviennent :
 - Du secrétariat de la Mairie pour l'état civil et de la lettre d'information reçue par la Mairie.
 - Des associations qui sont à jour de leurs adhésions à la Gazette.
 - LECAP UNION COMMERCIALE LAGNIEU à jour de l'adhésion à la Gazette.
 - Des comités des Fêtes de LAGNIEU, PROULIEU, POSAFOL adhérents à la gazette.

La limite de prise en compte des informations par la responsable est le vendredi 12 heures.

- Après sa rédaction faire les tirages au local de l'Association selon La liste affichée.
- Plier la gazette et la mettre en place dans les pochettes respectives.
- Assurer la diffusion de la gazette dans les commerces **entre le lundi et le mardi.**

La présidente

